

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-146

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT – CAMPUS DE MONTRAVEL****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un partenariat avec le Campus de Montravel pour la mise en place d'un espace vitrine d'aménagement paysager en utilisant des végétaux labélisés « Végétal local » sur le territoire de Loire Forez agglomération,
- **CONSIDERANT** que des formations collectives et des temps de travail sur les techniques et outils de végétalisation « Végétal local » sont nécessaires ,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer des espaces pédagogiques favorisant la transmission des connaissances et permettant l'apprentissage de l'aménagement paysager « Végétal local »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Que le Campus de Montravel réalise trois sessions de formation « Végétal local » et accompagne la Ville dans le suivi de ses plantations et la restitution aux élus concernés.

**ARTICLE 2 :** En outre, la Ville met à disposition des espaces pour implanter du « Végétal local », participe financièrement au projet et sera également en charge du paiement de son personnel.

**ARTICLE 3 :** Cette convention prend effet à compter du 13 juin 2024 et se prolongera, au maximum, jusqu'au 17 mai 2026.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise au Campus de Montravel, pour notification.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre

acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20241029-D2024-146-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 octobre 2024**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**



**L'ADJOINT SUPPLEANT**  
**François MATHEVET**